



## COMMUNE D'ONTEX

Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

### AVIS A LA POPULATION N° 2023-01

\*\*\*\*\*

En application des articles L. 2223-17 et R. 2223-13 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire de la commune de ONTEX, informe les descendants ou successeurs de :

n° emplacement	Défunt(s)	date décès	n° concession	durée
7	PHILIBERT Marius	17/05/1977		Perpétuelle
14	MOLLARD Pierre	25/12/1977		Perpétuelle
16	MOLLARD Julie née Dupassier	10/01/1949	1	30 ans
17	BRONDEL Claude	1966		Perpétuelle
18	BRONDEL Marie	22/02/1960		Perpétuelle
21	BRONDEL Etienne	15/05/1959		Perpétuelle
24a	REVERDY Louis	14/04/1939	18	Perpétuelle
24b	REVERDY Florine	1941		

Qu'il sera procédé dans le cimetière de la commune, le 23 octobre 2023, à 9 heures, au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions.

*Ce constat d'abandon sera le second après :*

- *Un premier constat d'abandon effectué en 2012 ;*
- *L'apposition en 2012, sur chaque sépulture concernée, d'un panneau indiquant que « la sépulture faisait l'objet d'une procédure de reprise et invitant toute personne chargée de l'entretien de la sépulture de s'adresser à la mairie » ;*
- *Le constat que, depuis 2012, aucune personne ne s'est adressée à la Mairie.*
- *Ce second constat d'abandon sera affiché et transmis avant que ne soit prononcé la reprise des concessions conformément aux dispositions prévues au CGCT.*

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé et/ou à contacter la mairie.

Fait à ONTEX  
Le 15 septembre 2023



Le Maire, Christiane CARRIER

Affichage en Mairie et au Cimetière avec plan du cimetière  
Envoi recommandé A/R aux concessionnaires connus